

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



AC-20® + Silicone noir

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

IDENTIFICATION de la SUBSTANCE / préparation

<u>NOM COMMERCIAL (COMME ÉTIQUETÉ) :</u>	AC-20® + Silicone noir
<u>DESCRIPTION DU PRODUIT :</u>	Scellant au Latex acrylique
<u>NOM CHIMIQUE/CLASSE :</u>	Latex acrylique
<u>AUTRES MOYENS D'IDENTIFICATION/SYNONYMES :</u>	Aucun
<u>UTILISATION PERTINENTE :</u>	Produit d'étanchéité
<u>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :</u>	Autre que l'usage pertinent

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE :

<u>NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :</u>	Pecora Corporation
<u>ADRESSE :</u>	165, route Wambold, Harleysville, PA 19438
<u>TÉLÉPHONE D'URGENCE :</u>	800-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)
<u>TÉLÉPHONE D'AFFAIRES :</u>	215-723-6051 (du lundi au vendredi, de 08:00 – 17:00 HE)
<u>DATE DE PRÉPARATION :</u>	8 décembre 2016
<u>DATE DE RÉVISION :</u>	Nouveau

Ce produit est vendu pour un usage commercial. Cette fiche a été conçue pour aborder les préoccupations de sécurité de ces personnes qui travaillent avec de grandes quantités de ce matériau, ainsi que ceux des utilisateurs potentiels de ce produit dans des environnements industriels/professionnels. Tous les United States Occupational Safety and Health Administration Standard (29 CFR 1910.1200), normes équivalentes d'état des États-Unis, du SIMDUT Canada 2015 et l'harmonisation mondiale nécessaires informations sont incluses dans les sections appropriées basées sur le Global Format Standard d'harmonisation. Ce produit a été classé selon les critères de risque des pays énumérés ci-dessus et le SDS contient toutes les informations requises par le SIMDUT Canada 2015 [HPR-SGH], l'harmonisation Global Standard et 1910.120 de l'OSHA.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

HARMONISATION MONDIALE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION : Classés conformément à l'harmonisation mondiale Standard sous US OSHA Hazard Communication Standard, canadienne SIMDUT HPR-SGH 2015

Classification : Chat de Irritation de la peau. 2

Mot indicateur : Mise en garde

Codes de déclaration de risque : H315

Codes de Conseil de prudence : P264, P280, P302 + P352, P332 + P313, P362 + P364, P321

Symboles de danger/pictogramme : GHS07



PRÉSENTATION DES URGENCES :

Description physique : Ce produit est une pâte lisse, noire avec une odeur acrylique.

Dangers pour la santé : MISE EN GARDE ! Peut irriter la peau, surtout si l'exposition se prolonge. Peut être nocif si ingéré. Contient (silice cristalline), un agent cancérigène humain par l'inhalation de particules.

Risques d'inflammabilité : Ce produit est inflammable et peut enflammer si exposé à des températures élevées ou une flamme directe.

Dangers de réactivité : Ce produit n'est pas réactif.

Danger pour l'environnement : Ce produit n'a pas été testé pour l'impact sur l'environnement. Ce produit contient un composé qui peut causer une toxicité aquatique chronique.

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (HMIS®)

Santé	1
Inflammabilité	1
Danger physique	0

Voir Section 16 pour les définitions des cotes

0 = Minimal 3 = sérieux
1 = léger 4 = sévère
2 = modéré * = Chronique

HMIS® est une marque déposée de la National de peinture et revêtements Association.

CANADIEN SIMDUT (HPR-GHS) 2015 CLASSIFICATION ET SYMBOLES : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

U.S. OSHA STATUT RÉGLEMENTAIRE : Ce produit a une classification au titre de la norme mondiale de harmonisation, telle qu'appliquée en vertu des règlements de l'OSHA, comme indiqué précédemment dans cette Section. Voir Section 16 pour plus de détails de classification complet.

3. COMPOSITION et INFORMATION sur les ingrédients

Nom chimique	CAS #	W/W%	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE GHS Classification sous US OSHA Hazard Communication Standard & canadienne SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Codes de déclaration de risque
--------------	-------	------	---

Carbonate de calcium	1317-65-3	30,0 – 60,0	CLASSEMENT AUTO Classification : Ne s'applique pas
----------------------	-----------	-------------	---

3. COMPOSITION et INFORMATION sur les composants (suites)

Nom chimique	CAS #	W/W%	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE GHS Classification sous US OSHA Hazard Communication Standard & canadienne SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Codes de déclaration de risque
Émulsion de polymère acrylique propriétaire		10,0 – 25,0	CLASSEMENT AUTO Classification : Ne s'applique pas
Esters de propriétaires Benzoate		3,0 à 7,0	CLASSEMENT AUTO Classification : Ne s'applique pas
Propriétaire des essences minérales (contient moins de 0,1 % de benzène)		1,0 – 3,0	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Aspiration risque Cat. 1 Codes de déclaration de risque : H304 AUTO-CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE Classification : Chat de liquide inflammable. 3, Cat une Irritation de la peau. 2, Cat SE STOT (système nerveux Central). 3, Cat chronique aquatiques. 2 Codes de déclaration de risque : H226, H315, H336, H411
Quartz	14808-60-7	1,0 à 2,0	CLASSEMENT AUTO Classification : Cancérogène Cat. 1 B Codes de déclaration de risque : H350i
Les pigments qui peuvent être dans le produit, selon la coloration sont les suivants :			
Noir de carbone	1333-86-4	0,1 à 0,5	CLASSEMENT AUTOMATIQUE Classification : Cancérogène Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H351i
L'eau et autres composants. Chacun des autres éléments est présente dans moins que 1 % de concentration (concentration de 0,1 % pour les substances potentiellement cancérogènes, toxine reproductrice, sensibilisants des voies respiratoires et mutagènes).		Balance	Classification : Ne s'applique pas

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de composition a été retenu comme un secret commercial.

4. PREMIERS SECOURS

PROTECTION DES INTERVENANTS DE PREMIERS SECOURS : Les sauveteurs ne doivent pas tenter de récupérer les victimes d'une exposition à ce matériau sans équipement de protection individuelle adéquat. Les sauveteurs doivent être prises pour des soins médicaux, si nécessaire.

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS : Retirer la victime à l'air frais, aussi rapidement que possible. Seul le personnel qualifié devrait administrer une réserve d'oxygène et/ou de réanimation cardio-pulmonaire, si nécessaire. Supprimer et isoler les chaussures et les vêtements contaminés. Chercher une attention médicale immédiate. Prendre copie de l'étiquette et la fiche signalétique de médecin ou autre professionnel de la santé avec l'ou les victimes.

Inhalation : Sont l'inhalation de poussières de ce matériau, enlevez la victime à l'air frais. Si nécessaire, utilisez la respiration artificielle à l'appui des fonctions vitales.

Exposition de la peau : Si le matériau contamine la peau, commencer immédiatement la décontamination à l'eau courante. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage. Supprimer les exposés ou contaminés vêtements, en prenant soin de ne pas pour contaminer les yeux. Victime doit consulter un médecin immédiatement.

Exposition de le œil : Si ce produit pénètre dans les yeux, ouvrir les yeux de la victime alors que doucement l'eau courante. Utiliser suffisamment de force pour ouvrir les paupières. Avoir les yeux de « rouler » victime. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage.

Ingestion : Si ce produit est avalé, appelez médecin ou POISON CONTROL CENTER pour plus informations actuelles. NE pas faire vomir, sauf directement par personnel médical. Faut faire rincer la bouche avec de l'eau ou lui donner plusieurs verres d'eau, si consciente. Ne jamais faire vomir ou donner des diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, avoir des convulsions, ou est incapable d'avalé. Si des vomissements surviennent, penchez le patient vers l'avant ou placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) pour maintenir une voie aérienne ouverte et prévenir l'aspiration.

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION : Dermate ou autres affections cutanées préexistantes peuvent être aggravées par l'exposition à ce produit.

INDICATION DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition. Personnes qui souffrent de réactions allergiques doivent chercher une attention médicale immédiate.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES MESURES

POINT D'ÉCLAIR : Non déterminée. TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION : Inconnu.

LIMITE D'INFLAMMABLE DANS L'AIR : Inconnu.

EXTINCTION :

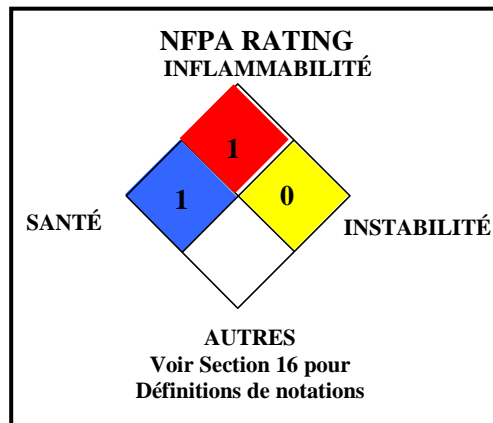
Un milieu d'extinction approprié : Utiliser le matériel d'extinction approprié au feu environnant, y compris la mousse, de halons, de dioxyde de carbone et de produit chimique sec.

Extinction inappropriés : Aucune connue.

PROTECTION DES POMPIERS :

Risques particuliers découlant de la Substance : Ce produit est inflammable et peut s'enflammer lorsqu'il est exposé à son point d'éclair. Non sensible aux chocs dans des conditions normales. Non sensible aux décharges d'électricité statique dans des conditions normales. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture en cas d'incendie.

MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LES POMPIERS : Intervenants de feu naissant doivent porter une protection oculaire. Pompiers structurels doivent porter appareil respiratoire autonome et équipement de protection complet. Déplacer les conteneurs du foyer d'incendie si elle peut se faire sans risque pour le personnel. Si possible, évitant l'eau de ruissellement dans les collecteurs d'eaux pluviales, plans d'eau ou d'autres zones écologiquement sensibles.



6. ACCIDENTEL MESURES

PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES D'URGENCE : Un rejet accidentel peut causer un incendie. Rejets non contrôlés doivent être répondus à par personnel formé à l'aide de procédures préplanifiées. Un équipement de protection doit être utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation et assurer une ventilation maximale anti-déflagrant. Utilisez uniquement des outils sans étincelles et équipement au cours de la réponse. L'atmosphère doit au moins 19,5 % oxygène avant que le personnel non urgents peut être admis dans la zone sans appareil respiratoire autonome et protection contre l'incendie.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : Intervenants devraient porter le niveau de protection approprié pour le type de substance chimique libérée, la quantité de la matière déversée et l'endroit où l'incident s'est produit.

Petits déversements : Pour les versions de 1 tambour ou moins, niveau D équipement de protection (gants, tablier résistant aux produits chimiques, des bottes et une protection des yeux) doivent être porté.

Déversements importants : Équipement de protection individuelle minimale devrait être des gants en caoutchouc, bottes en caoutchouc, masque de protection, et Tyvek convenir. Niveau minimum d'équipement de protection individuelle pour les versions dont le niveau d'oxygène est inférieur à 19,5 % ou ne connaît pas doit être de **niveau b** : **triple-gants (gants de caoutchouc et gants en nitrile sur gants en latex), costume résistant aux produits chimiques, ignifuge vêtements et bottes, casque et appareil respiratoire autonome.**

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT :

Tous les déversements : Accès à la zone de déversement devrait être limité. Propagation devrait être limitée en couvrant doucement le déversement avec polypads. Racler ou pick-up renversé matériel, plaçant dans des récipients appropriés. Absorber tout résiduel sur les matériaux appropriés, tels que le sable. Absorbants tous contaminés et autres matériaux devrait figurer dans un récipient adéquat et le seau. Ne pas mélanger avec les déchets provenant d'autres matériaux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, État et les procédures locales (voir la Section 13, élimination). Disposer de déversement de matériel et rapport récupérée par les exigences réglementaires. Enlever tous les résidus avant de décontamination de la zone de déversement. Nettoyer des déversements zone avec beaucoup d'eau et du savon.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Minimiser l'utilisation de l'eau pour éviter la contamination de l'environnement. Empêcher le déversement ou rinçures de contaminant collecteurs d'eaux pluviales, les égouts, les sols ou les eaux souterraines. Tout déversement de résidus dans un récipient adapté et sceller. Ne pas décharger les effluents contenant ce produit dans les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou les autres eaux, sauf conformément à un permis National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES) et l'autorité compétente a été notifiée par écrit avant de décharger. Ne pas rejeter l'effluent contenant ce produit égouts sans en informer préalablement l'autorité de plante de traitement des eaux usées locales. Pour des conseils, communiquez avec votre état Water Board ou le Bureau régional de l'APE.

AUTRES INFORMATIONS : Réglementation américaine peut exiger la déclaration des déversements de ce matériau qui atteignent les eaux de surface si un éclat se forme. Le cas échéant, le numéro de téléphone sans frais pour l'US Coast Guard National réponse Center est 1-800-424-8802.

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS : Voir les informations dans la Section 8 (contrôle de l'exposition – Protection des personnels) et l'article 13 (élimination) pour plus d'informations.

7. manipulation et stockage

PRÉCAUTIONS POUR LA MANIPULATION : Comme avec tous les produits chimiques, évitez ce produit sur vous ou en vous. Laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Ne pas manger ou boire lors de la manipulation de ce matériau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur et les flammes. En cas de déversement, observez les méthodes indiquées dans la Section 6 : MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales de manutention, utilisation et stockage. Ranger des contenants dans un endroit frais, endroit sec, loin des rayons directs du soleil, sources de chaleur intense, ou lorsque la congélation est possible. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ). Conserver le récipient bien fermé quand pas en service. Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage, pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Pour prolonger la durée de vie, conserver à des températures inférieures à 26° C (80° F).

UTILISATION DE PRODUIT DE FINALE : Ce produit est utilisé comme un produit d'étanchéité. Suivez toutes les normes de l'industrie pour l'utilisation de ce produit.

8. EXPOSITION CONTRÔLE - PERSONAL PROTECTION

LIMITES/CONTRÔLE DES PARAMÈTRES D'EXPOSITION :

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation adéquate pour garantir le maintien de niveaux d'exposition inférieurs aux limites fournies ci-dessous.

Directives/limites d'exposition professionnelle/lieu de travail :

Nom chimique	CAS #	Ligne directrice	Valeur
--------------	-------	------------------	--------

Polymère acrylique	Proprietary	NE	NE
Esters de benzoate	Proprietary	NE	NE
Carbonate de calcium	1317-65-3	OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA	15 mg/m ³ total de poussière inhalable de 5 mg/m ³ 10 mg/m ³ total de poussière inhalable de 5 mg/m ³
Noir de carbone	1309-48-4	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA DFG MAK TWA	3 mg/m ³ (fraction inhalable) 3,5 mg/m ³ 3,5 mg/m ³ (0,1 en présence de HAP, comme les HAP : 10-hr TWA) Sous forme de poussière inhalable
Silice/Quartz cristallin	14808-60-7	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA	fraction inhalable de 0,025 mg/m ³ 30 mg/m ³ / % SiO ₂ + 2 poussières totales ; 10 mg/m ³ / % SiO ₂ + 2 fraction respirable poussières respirables de 0,05 mg/m ³ , Guide de poche voir annexe A
Essence minérale exclusive Limites d'exposition indiquées sont pour les distillats de pétrole, naphtha		OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL	2000 mg/m ³ 300 mg/m ³ 1800 mg/m ³ , 15 minutes

NE = non établi. Voir Section 16 pour les définitions des termes utilisés.

Indices biologiques d'exposition (IBE) : Actuellement, la BEI n'ont été établie pour les composants.

8. exposition contrôle - PERSONAL PROTECTION (suite)

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : L'information suivante sur les équipements de protection individuelle approprié est fournie pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA trouvés dans 29 CFR sous-partie I (commençant à 1910.132, y compris les normes sur la Protection respiratoire (29 CFR 1910.134), yeux Normes équivalentes de protection Standard 29 CFR 1910.13, la main Protection Standard 29 CFR 1910.138 et le pied Protection Standard 29 CFR 1910.136), du Canada (y compris le canadien respiratoire norme CSA Z94. 4-93-02, la norme CSA Eye Protection Z94.3-M1982, oculaires et Protecteurs faciaux et la CSA canadienne des pieds Protection Norme Z195-M1984, chaussures de protection). Veuillez consulter les règlements applicables et les normes pour les détails pertinents.

Protection des yeux/visage : Utiliser des lunettes de sécurité approuvés ou des lunettes de sécurité. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

Protection de la peau : PORTER des gants imperméables chimiques (p. ex., Nitrile ou néoprène). Utilisez des gants triples pour les déversements. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

Protection du corps : Utiliser une protection corps appropriée pour la tâche (p. ex., blouse, combinaison, combinaison Tyvek). Si nécessaire, consulter le manuel technique de l'OSHA (Section VII : Les équipements de protection individuelle) ou le cas des normes du Canada. Si un risque de blessure aux pieds existe en raison de chutes d'objets, objets roulants, où les objets peuvent percer la plante des pieds ou où les pieds de l'employé peuvent être exposés aux risques d'origine électriques, utilisent protection des pieds, tel que décrit dans les normes et règlements appropriés.

Protection respiratoire : Si les brouillards ou aérosols de ce produit sont créés pendant l'utilisation, utiliser une protection respiratoire appropriée. Si nécessaire, utiliser seulement une protection respiratoire autorisée par les règlements appropriés. Taux d'oxygène inférieur à 19,5 % est considéré comme des divs par l'OSHA. Dans une telle atmosphère, utilisation d'un masque complet-pression/demande ARA ou un masque complet, respirateur adduction d'air avec l'arrivée d'air autonome auxiliaire est exigé en vertu des normes et des règlements appropriés.

9. propriétés physiques et chimiques

FORME : Pâte lisse.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Acrylique

POIDS SPÉCIFIQUE : 18.73

DENSITÉ de vapeur RELATIVE (air = 1) : Plus lourd que l'air.

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Solubles.

disponible.

POINT DE FUSION/CONGÉLATION : N'est pas disponible.

COV (moins d'eau et exemptés) : N'est pas disponible.

POINT D'ÉCLAIR : Non déterminée.

établi.

pH : N'est pas disponible.

LIMITES d'inflammabilité (dans l'air par volume, %) : Plus bas : Pas établi ; Supérieur : Non établi.

COEFFICIENT DE PARTAGE HUILE/EAU (COEFFICIENT DE) : Non établi.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS) : L'apparition de ce produit peut agir comme une propriété d'identification en cas de rejet accidentel.

Couleur : Noir.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : N'est pas disponible.

PRESSION de vapeur, mm Hg @ 20 ° C : Non établi.

TAUX d'évaporation (BuAc = 1) : Non déterminée.

AUTRES VALEURS DE SOLUBILITÉ : N'est pas

POINT D'ÉBULLITION : Non établi.

POIDS % COV : N'est pas disponible.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non

10. stabilité et réactivité

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation. Produit polymérise après contact avec l'air.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter tout contact avec des produits chimiques incompatibles et l'exposition à des températures extrêmes.

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Ce produit n'est pas compatible avec les acides forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : **Combustion** : Décomposition thermique de ce produit peut générer des poussières, vapeurs irritantes et toxiques (p. ex., calcium, carbone et oxydes de magnésium et composés acryliques selon la formulation). **Hydrolyse** : Aucune connue.

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS/POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ce produit ne devrait pas subir une polymérisation dangereuse, décomposition, condensation ou autoréactivité. Produit guérit lentement au contact de l'air.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets **POTENTIELS SUR LA SANTÉ** : Les plus importantes voies d'exposition professionnelle sont l'inhalation et contact avec la peau et les yeux. Les symptômes de l'exposition à ce produit sont les suivants :

Contact avec la peau ou les yeux : Contact peut-être légèrement irriter la peau et causer des rougeurs et l'inconfort. Contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite (peau sèche, rouge). Contact avec les yeux peut provoquer une rougeur, douleur et déchirure.

Absorption cutanée : Les composants de ce produit ne sont pas connus pour être absorbé par la peau intacte.

Ingestion : Si le produit est avalé, il peut irriter légèrement la bouche, gorge et autres tissus du système gastro-intestinal et peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée.

Inhalation : Exposition aux vapeurs de ce produit généré au cours de la polymérisation, ou des poussières de ce produit généré lors de l'utilisation après que durcissement peut-être légèrement irriter les voies respiratoires et causer la toux et les étternuements.

Injection : L'injection accidentelle de ce produit (p. ex. perforation avec un objet contaminé) peut causer des brûlures, rougeur et gonflement en outre sur la plaie.

Organes cibles : **Aiguë** : Peau, yeux. **Chronique** : La peau.

Effets chroniques : Contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite (peau sèche, rouge).

11. informations toxicologiques (suites)

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ : Il n'existe actuellement aucune données sur la toxicité pour ce produit ; les informations suivantes de la toxicologie sont disponibles pour les composants supérieurs à 1 % de concentration. En raison de la grande quantité de données pour les composants, seules les données humaines, irritation données, LD50 Rat Oral LD50 par voie orale-souris, LD50 Rat-peau, DL50 lapin peau, Inhalation CL50 Rat, CL50 par Inhalation de la souris et sélectionnez toxicité pour la reproduction de données sont fournies dans cette fiche. Pécora contact pour plus d'informations sur des données supplémentaires.

CARBONATE DE CALCIUM :

Skin irritation (lapin) = 500 mg/24 heures ; modérée

Eye irritation (lapin) = 750 µg/24 heures ; sévère

DL50 (orale, rat) = 6450 mg/k

NOIR DE CARBONE :

Mutation de microorganismes (*Salmonella typhimurium*, bactéries) = 1 mg/Boîte

Adduit de l'ADN (inhalation, souris) = 6200 □g/m³/16 heures/semaines 12/intermittent

POLYMÈRE ACRYLIQUE :

Patch test sur des volontaires humains n'a pas démontré des propriétés de sensibilisation.

ESSENCE MINÉRALE :

Test de Draize standard (Eye-homme) 100 ppm : Doux

Test de Draize standard (Eye-lapin) 500 mg/24 heures : Modérée

CL50 (par Inhalation Rat) > 1400 ppm / 8 heures

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Le tableau suivant récapitule la cancérogénicité pour les composants de ce produit. « NON » indique que la substance ne constitue pas ou soupçonnée d'être cancérogène par l'Agence cotée, voir section 16 pour les définitions d'autres évaluations.

PRODUIT CHIMIQUE	ACGIH	EPA	CIRC	DFG MAK	NTP	NIOSH	OSHA	PROPOSITION 65
Carbonate de calcium	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Noir de carbone	A3	N°	2 B	3 B	N°	Ca	N°	Oui (particules indépendants de taille inhalable)
Silice/Quartz cristallin	A2	N°	1	MAK-1 (fraction respirable)	K (fraction respirable)	Ca	N°	Oui (particules indépendants de taille inhalable)
Essence minérale	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°

ACGIH TLV-A2 : Soupçonné cancérogène pour les humain. ACGIH TLV-A3 : Cancérogénicité chez les animaux concernée avec pertinence inconnu aux humains. CIRC-1 : Cancérogène pour l'homme. CIRC groupe 2 b : Possiblement cancérogènes pour l'homme. MAK-1 Substances que Cause le Cancer chez l'homme et on peut supposer d'apporter une Contribution significative au risque de Cancer. MAK-B : Substances pour lesquelles in vitro Tests ou Animal études ont donné preuve d'effets cancérogènes qui n'est pas suffisant pour la Classification de la Substance dans l'une des autres catégories. NIOSH-Ca : Carcinogène potentiel au travail, avec aucun autre catégorisation. NTP-K : Connu pour être un carcinogène humain.

PROPRIÉTÉ IRRITANTE DU PRODUIT : Ce produit peut irriter les tissus contaminés, surtout si le contact se prolonge.

SENSIBILISATION AU PRODUIT : Les composants de ce produit ne sont pas censés être la peau humaine ou sensibilisants respiratoires.

PRODUITS SYNERGIQUES TOXICOLOGIQUES : Aucune connue.

INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité pour la reproduction.

Mutagenicité/embryotoxicité/toxicité pour la tératogénéité/reproduction : Aucune information disponible.

12. ECOLOGICAL INFORMATION

TOUTES LES MÉTHODES DE TRAVAIL DOIVENT VISER À ÉLIMINER LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

MOBILITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la mobilité dans le sol.

PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la persistance ou la biodégradabilité.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : Ce produit n'a pas été testé pour le potentiel de bioaccumulation.

ÉCOTOXICITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité aquatique ou animale. Tout rejet de terrestres, atmosphériques et les milieux aquatiques devraient être évitées.

AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES : Ce matériau n'est pas censé avoir aucun potentiel d'appauvrissement de l'ozone.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : Les contrôles devraient être conçues pour éviter le rejet dans l'environnement, y compris les procédures pour empêcher les déversements, libération atmosphérique et aux voies navigables.

13. RÈGLEMENTS CONCERNANT

PRÉPARATION DES DÉCHETS POUR L'ÉLIMINATION : Tel que fourni, ce produit ne serait pas un déchet dangereux tels que définis par la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261) si rejetées ou éliminées. Réglementations locales et nationales peuvent différer de la réglementation fédérale. Le producteur des déchets est responsable de la gestion et la détermination des déchets appropriée.

US EPA NUMÉRO DE DÉCHET : Ne s'applique pas.

14. TRANSPORT INFORMATION

U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION : Ce produit n'est pas classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation US DOT, 49 CFR 172.101.

TRANSPORTS CANADA TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : Ce produit n'est pas classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation de Transports Canada.

INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION (IATA) : Ce produit n'est pas classé comme des marchandises dangereuses, par l'Association internationale du Transport aérien.

INFORMATIONS SUR LA TRANSPORT DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI) : Ce produit n'est pas classé comme des marchandises dangereuses, par l'Organisation Maritime internationale.

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :

Exigences de déclaration américaine SARA : Aucun composant de ce produit n'est soumis à l'obligation des articles 302, 304 et 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act.

Catégories de danger de SARA d'US (Section 311/312, 40 CFR 370-21) : AIGUË : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : No ; RÉACTIF : No ; LIBÉRATION SOUDAINE : N°

Statut de l'inventaire TSCA US : Tous les composants de ce produit sont en conformité avec l'inventaire énumérant les exigences de l'inventaire des substances chimiques Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis.

15. INFORMATION réglementaire (suite)

RÉGLEMENTATION américaine (suite) :

U.S. CERCLA quantité déclarable (RQ) : Ne s'applique pas.

Quantité seuil américaine Clean Air Act (CA 112r) (TQ) : Ne s'applique pas.

Autres règlements fédéraux des États-Unis : Ne s'applique pas.

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65) : Les composants de Quartz et de noir de carbone (particules aéroportées, indépendants de taille inhalable) sont trouvés sur la liste des 65 Proposition de substances chimiques reconnues par l'État pour causer le cancer. En raison de la forme du produit, l'avertissement Proposition 65 pour le Quartz et le noir de carbone n'est pas applicable à ce produit.

RÈGLEMENT CANADIEN :

Statut de l'inventaire canadien des lis/les : Les composants de ce produit à vente listées par CAS # dans la Section 3 (matériel d'IDENTIFICATION) figurent sur l'inventaire de DSL.

Canadian Environmental Protection Act (LCPE) priorités listes des Substances : Ne s'applique pas.

Canadien SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Classification et symboles : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

RÈGLEMENTS MEXICAINS :

Règlements de travail mexicain (NOM-018-STPS-2000) : Ce produit n'est pas classé comme dangereux.

16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENTS (par ANSI Z129.1) : MISE EN GARDE ! PEUT IRRITER LA PEAU, SURTOUT SI L'EXPOSITION SE PROLONGE. CONTIENT QUANTITÉ DE TRACE DE LA SILICE CRISTALLINE, UN AGENT HUMAIN CANCÉRIGÈNE PAR INHALATION. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur et les flammes. Porter des gants, lunettes de protection, protection respiratoire et protection de l'organisme approprié. PREMIERS SECOURS : En cas de contact, rincer immédiatement la peau et les yeux à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les chaussures. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. S'il est inhalé, enlever à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INCENDIE : Utilisez le brouillard d'eau, mousse, poudre ou CO₂. EN CAS DE DÉVERSEMENT : Absorber le produit déversé avec polypads ou autre matériau absorbant approprié. Place tout déversement résidu dans un contenant approprié et sceller. Éliminer conformément aux US fédéral, État et législation d'élimination de déchets locaux et ceux du Canada.

HARMONISATION MONDIALE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION : Classés conformément à la norme d'harmonisation mondiale.

Classification : Catégorie d'Irritation cutanée 2

Mot indicateur : Mise en garde

Mentions de danger : H315 : Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

Prévention : P264 : Laver soigneusement après manipulation. P280 : Porter des gants de protection/protection vêtements/protection/visage lunettes.

Réponse : P302 + P352 : SI SUR LA PEAU : Laver à grande eau et du savon. P332 + P313 : En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et laver avant des réutiliser. P321 : Soins spécifiques (retirer de l'exposition et le traitement des symptômes). Se référer à d'autres parties du texte de précaution sur ce label, SDS ou autres fiches d'information produit, le cas échéant.

Stockage : Aucun.

Mise au rebut : Aucun

Symboles de danger/pictogramme : GHS07

STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité sont présentées de bonne foi, d'après les données censées être exactes à la date de que cette fiche de données de sécurité a été établie. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION FOURNI CI-DESSUS, LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE CETTE INFORMATION OU LE PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS ASSOCIÉS À SON UTILISATION. En aucun cas la description, des informations, des données ou des modèles fournis est considérées une partie de nos termes et conditions de vente.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers et doivent être utilisés avec prudence. Parce que plusieurs facteurs peuvent influencer l'et/ou application/utilisation, nous vous recommandons d'effectuer des tests pour déterminer l'adéquation d'un produit à votre usage particulier avant de les utiliser. N'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant d'anormale utilisation ou a recommandé de tout manquement à se conformer aux pratiques ou les lois fédérales, provinciales ou locales applicables ou les réglementations. Les renseignements fournis ci-dessus et le produit, sont fournis à la condition que la personne qui reçoit les fera leur propre détermination quant à la pertinence du produit pour leur usage particulier et à la condition qu'ils assument le risque de leur utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni sous-entendu de pratiquer toute invention brevetée sans permis.

RÉFÉRENCES ET SOURCES DE DONNÉES : Contactez le fournisseur pour plus d'informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les principes d'extrapolation servaient à classer ce produit.

INFORMATIONS SUR LA RÉVISION : Février 2012 : Mise à jour et réviser toute SDS pour inclure des exigences actuelles en matière de GHS. Mai 2012 : Mise à jour pour le changement de formulation. Décembre 2012 : Révision en raison de changement de formule. Avril 2014 : Ajout de missing GHS symbole. Décembre 2016 : Révision de la SDD due révision de formulation. Mise à jour entière SDS en conséquence.

DATE D'IMPRESSION

August 2, 2018

DÉFINITIONS DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes apparaissent sur une SDD. Certains d'entre eux, qui sont couramment utilisés, sont les suivants :

PRINCIPAUX SIGLES :

CHEMTREC : Chemical Transportation Emergency Center, une information d'urgence 24 heures et/ou assistance d'urgence aux intervenants d'urgence.

AU NIVEAU DU PLAFOND : La concentration qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de l'exposition de travail.

MAKS DFG : Fédéral République d'Allemagne Concentration valeurs maximales en milieu de travail. Limites d'exposition sont données comme TWA (moyenne pondérée) valeurs de crête (exposition de courte durée).

DFG MAK cellules germinales mutagène catégorie 1 : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutants dans la descendance des exposés les êtres humains. **2** : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutants dans la descendance des exposés des mammifères. **3 A** : Substances qui auraient dû être divulgués pour provoquer des altérations génétiques dans les cellules germinales des humains, des animaux ou qui produisent des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo* et auraient dû être divulgués pour atteindre les cellules germinales sous une forme active. **3 B** : Substances qui sont soupçonnées d'être des cellules germinales mutagènes en raison de leurs effets génotoxiques dans mammifères cellules somatiques *in vivo* ; dans des cas exceptionnels, les substances pour lesquelles il existe aucune donnée *in vivo*, mais qui sont clairement mutagène *in vitro* et structurellement apparentés aux mutagènes *in vivo* connus. **4** : Non applicable (substances cancérogènes de catégorie 4 sont celles dont les mécanismes d'action non génotoxique. Par définition, les cellules germinales mutagènes sont génotoxiques. Par conséquent, une catégorie 4 pour les cellules germinales mutagènes ne peut s'appliquer. A un certain moment dans l'avenir, il est concevable qu'une catégorie 4 pouvait être établie pour les substances génotoxiques avec cibles primaires autres que de l'ADN [par exemple purement aneugènes substances] si les résultats de la recherche en font paraître raisonnable.) **5** : Cellules germinales mutagènes, la puissance qui est considérée comme tellement faible que, pourvu que la valeur MAK est observée, leur contribution au risque génétique pour les humains devrait ne pas être significative.

DFG MAK grossesse risque groupe Classification : **Groupe A** : Un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement a été clairement démontré. Exposition des femmes enceintes peut mener aux dommages de l'organisme en développement, même si on observe des valeurs (valeur de tolérance biologique pour travailler les matériaux) MAK et BAT. **Groupe B** : Actuellement, les renseignements disponibles indiquent qu'un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement doit être considéré comme probable. Dommages à l'organisme en développement ne peuvent être exclu lorsque les femmes enceintes sont exposées, même lorsqu'on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe C** : Il n'y a aucune raison de craindre un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement quand on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe D** : Classement dans l'un des groupes A à C n'est pas encore possible parce que, bien que les données disponibles peuvent indiquer une tendance, ils ne sont pas suffisantes pour l'évaluation finale.

DIVS : Danger immédiat pour la vie et la santé. Ce niveau représente une concentration d'où on peut échapper à moins de 30 minutes sans subir de blessure-prévenir la fuite ou permanente.

LD : Limite de quantification.

NE : Non établi. Lorsque aucune directives d'exposition ne sont établies, ne sont consignées pour référence.

NIC : Avis de projet de modification.

PLAFOND DE NIOSH : L'exposition qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de la journée de travail. Si la surveillance instantanée n'est pas réalisable, le plafond doit être supporté comme une exposition de TWA 15 minutes (sauf indication contraire) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail.

RELS NIOSH : Limites d'exposition recommandées du NIOSH.

PEL : Limites d'exposition permises de l'OSHA. Cette valeur d'exposition : exactement comme un TLV, sauf qu'il est exécutoire par l'OSHA. Les limites d'exposition admissible OSHA reposent dans les PELs de 1989 et la juin 1993 Air Contaminants Rule (Federal Register : 58 : 35338-35351 et 58 : 40191). Le PEL actuel tant l'espace libérés PELs sont indiqués. Le membre de phrase « Libéré 1989 PEL » est placée à côté de la PEL qui a été laissé vacant par ordonnance de la Cour.

PEAU : Utilisé quand un il y a un danger d'absorption cutanée.

ACRONYMES de clé (suite) :

LECT : Exposition limite à court terme, généralement une exposition moyenne pondérée sur 15 minutes (TWA) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail, même si la TWA 8 heures se trouve le TLV-TWA, PEL-TWA ou de REL-TWA.

TLV : Valeur limite. Une concentration atmosphérique d'une substance qui représente les conditions dans lesquelles il est généralement admis que presque tous les travailleurs peuvent être exposés à plusieurs reprises sans effet indésirable. La durée doit être considérée, y compris les 8 heures.

TWA : Temps concentration d'exposition moyenne pondérée pour un 8 heures conventionnel (TLV, PEL) ou jusqu'à une journée de travail 10-hr (REL) et une semaine de travail de 40 heures.

WEEL : Lieu de travail les limites de l'exposition environnementale de l'AIHA.

COTES DE RISQUE :

MATIÈRES DANGEREUSES IDENTIFICATION SYSTÈME COTES DE RISQUE : Ce système de notation a été développé par l'Association de revêtement et de peinture nationale et a été adopté par l'industrie pour identifier le degré de risques chimiques.

DANGER POUR LA SANTÉ : **0 risque Minimal** : Aucun risque important pour la santé, irritation de la peau ou les yeux ne pas prévu. **Irritation de la peau** : Essentiellement non irritant. Une irritation mécanique peut se produire. PII ou Draize = 0. **Irritation des yeux** : Essentiellement non irritant, minimal effectuée la compensation en < 24 heures. Une irritation mécanique peut se produire. Draize = 0. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 5 000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 2 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity 4-h CL50 Rat** : **Risque de légère** > 20 mg/L. **1** : Une blessure légère réversible peut se produire ; peut irriter l'estomac en cas d'ingestion ; peut dégraisser la peau et aggraver la dermatite existante. **Irritation de la peau** : Légèrement ou modérément irritant. PII ou Draize > 0 < 5. **Irritation des yeux** : Légèrement à modérément irritant, mais réversibles dans les 7 jours. Draize > 0 ≤ 25. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 500 ; 500 à 5000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 1000-2000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : **Danger modéré** > 2 – 20 mg/L. **2** : Temporaire ou transitoire des blessures peuvent survenir ; une exposition prolongée peut affecter le système nerveux central. **Irritation de la peau** : Modérément irritant ; irritant primaire ; sensibilisant. PII ou Draize ≥ 5, avec aucune destruction du tissu cutané. **Irritation des yeux** : Modérément à sévèrement irritant ; opacité cornéenne réversible ; claièrnie participation ou une irritation cornéenne en 8 à 21 jours. Draize = 26 – 100, avec effets réversibles. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 50 et 500 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 200 à 1 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,5 – 2 mg/L. **3** un danger sérieux ; Blessure grave à une probable à moins qu'une action rapide est traitement médicaux et pris est donné ; niveau élevé de toxicité ; corrosifs. **Irritation**

AC-20® + Silicone noir

de la peau : Sévèrement irritant ou corrosif ; peut provoquer la destruction du tissu cutané, brûlures de la peau et une nécrose cutanée. PII ou Draize > 5 – 8, avec destruction des tissus. **Irritation des yeux** : Corrosive, irréversible destruction des tissus oculaires ; cornéenne ou irritation persiste pendant plus de 21 jours. Draize > 80 avec effets irréversibles en 21 jours. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 1 – 50 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 20 – 200 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,05 – 0,5 mg/L. **4 grave danger** : Vie en danger ; dommages majeurs ou permanent peuvent résulter d'une exposition unique ou répétée ; extrêmement toxique ; causer des lésions irréversibles peuvent résulter d'un contact bref. **Irritation de la peau** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, irritation de la peau seulement en fonction. **Irritation des yeux** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, basée sur l'irritation des yeux. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : ≤ 1 mg/kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : ≤ 20 mg/kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : ≤ 0,05 mg/L.

DANGEREUX DES MATIÈRES IDENTIFICATION SYSTÈME RISQUE NOMINALES (suite) :

DANGER D'INFLAMMABILITÉ : **0 risque Minimal** : Matériaux qui ne brûleront pas dans l'air lorsque l'exposition à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes. **1 risque de légère** : Substances qui doivent être préchauffées avant enflamment. Matériel nécessite pré-chauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante avant d'allumage et combustion peut se produire. Cela comprend généralement les éléments suivants : Matériaux qui brûlent dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes ou moins ; Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 ° C (200° F) (c.-à-d. OSHA classe IIIB) ; et les matériaux combustibles plus ordinaires (par exemple du bois, papiers, etc.). **2 danger modéré** : Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure n'auraient pas, dans des conditions normales, des atmosphères dangereuses de forme dans l'air, mais sous des températures ambiantes élevées ou chauffage modéré peut libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 37,8 ° C (100° F) ; Matériaux solides sous forme de poussières de cours qui peut brûler rapidement mais qui généralement ne font pas les atmosphères explosibles ; Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchetée qui peuvent brûler rapidement et créer flash l'incendie (p. ex., coton, sisal, chanvre) ; et solides et semi-solides (p. ex. visqueux et lents écoulement que l'asphalte) qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. **3 danger grave** : Liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Matériaux en ce degré produit des atmosphères dangereuses avec de l'air sous presque toutes les températures ambiantes, ou, ce qui est affectée par la température ambiante, s'enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 38° C (100 ° F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (OSHA classe IB et IC) ; Matières qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air (p. ex., poussières de solides inflammables, des brouillards ou des gouttelettes de liquides inflammables) ; et matériaux qui brûlent très rapidement, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). **4 danger grave** : Matériaux qui seront rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale ou qui sont facilement dispersés dans l'air, et qui va brûler facilement. Cela comprend généralement les éléments suivants : Gaz inflammables ; Matériaux inflammables cryogéniques ; Toute substance liquide ou gazeuse qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. OSHA classe IA) ; et les matériaux qui s'enflamment spontanément lorsqu'il est exposé à l'air à une température de 54,4 ° C (130° F) ou moins (pyrophorique).

DANGERS PHYSIQUES : **L'eau 0 réactivité** : Matériaux qui ne réagissent pas avec de l'eau. **Peroxydes organiques** : Matériaux qui sont normalement stables, même en conditions d'incendie et ne réagissent pas avec l'eau. **Explosifs** : Substances qui sont Non explosif. **Gaz comprimés** : Pas de note. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Note N° 0. **Réactifs instables** : Les substances qui ne seront pas polymériser, décomposer, condenser ou self réagir.). **1 eau réactivité** : Matériaux qui changent ou se décomposent au contact de l'humidité. **Peroxydes organiques** : Substances qui sont normalement stables, mais peuvent devenir instable à des pressions et des températures élevées. Ces matériaux peuvent réagir avec de l'eau, mais ne sera pas communiqué énergie violemment. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.5 & 1.6. Substances qui sont très peu sensibles explosifs ou qui n'ont pas un risque d'explosion en masse. **Gaz comprimés** : Pression inférieure à la définition de OSHA. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Oxydants d'emballage de groupe III ; Solides : tout matériel testé, soit la concentration a une combustion temps moins qu'ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 7 ainsi que les critères pour le groupe d'emballage I et II ne sommes pas rencontré moyenne. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égal à la pression d'acide nitrique 1:1 (mélange de 65%/cellulose et les critères de groupe d'emballage I et II ne sommes pas satisfait. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se décomposer se condensent, ou self réagissent, mais seulement dans des conditions de haute température et/ou de pression et ont peu ou pas susceptibles de causer des risques de génération ou d'explosion de chaleur importante. Substances facilement subir une polymérisation dangereuse en l'absence d'inhibiteurs. **2 L'eau réactivité** : Matériaux qui peuvent réagir violemment avec l'eau. **Peroxydes organiques** : Matières qui, en eux-mêmes, sont normalement instables et seront facilement subir une transformation chimique violente, mais ne vont pas exploser. Ces matériaux peut-être aussi réagir violemment avec l'eau. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.4. Des substances explosives, où les effets explosifs sont en grande partie confinés à l'ensemble et aucune projection de fragments de taille appréciable ou la plage sont attendus. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de presque la totalité du contenu du package. **Gaz comprimés** : Définition de OSHA sous pression et se rencontre mais < 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70° F) [500 lb/po2]. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Oxydants de groupe d'emballage II. Solides : tout matériel qui, soit en concentration testée, présente une moyenne de combustion inférieure ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 2 / 3 et les critères pour le groupe d'emballage I ne sont pas respectées. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égale à l'augmentation de la pression d'une solution de chlorate de sodium aqueux de 1:1 (mélange de 40%/cellulose et les critères de groupe d'emballage I ne sont pas respectées. **Réactifs** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, condenser ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression, mais ont un faible potentiel (ou faible risque) pour la génération de chaleur importante ou une explosion. Substances qui facilement forment des peroxydes lors de l'exposition à l'air ou l'oxygène à la salle **temperature.3 eau réactivité** : Matériaux qui peuvent se former des réactions explosives avec de l'eau. **Peroxydes organiques** : Les matériaux qui sont capable de détonation ou explosives, mais nécessitent une forte qui source ou doivent être chauffées sous

confinement avant mise en route ; ou des matériaux qui réagissent de façon explosive avec l'eau. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.3. Substances explosives qui ont un risque d'incendie et un risque de souffle mineur ou un risque de projection mineures ou les deux, mais n'ont pas un risque d'explosion en masse. **Gaz comprimés** : La pression $\geq 514,7$ psi absolu à 21,1 °C (70° F) [500 lb/ps2]. **Pyrophoriques** : Pas de note. **Combustibles** : Groupe d'emballage 1 oxydants. Solides : tout matériel qui, soit la concentration testée, pièces une durée de combustion moyenne inférieure à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 2. Liquides : toute matière qui s'enflamme spontanément lorsqu'il est mélangé avec de la cellulose dans un rapport 1:1, ou qui a une pression moyenne temps de montée inférieur au temps de montée en pression d'acide perchlorique 1:1 (mélange de 50%) / cellulose. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou la pression et ont un potentiel modéré (ou modérément risqué) provoquant la génération de chaleur importante ou une explosion. **4 l'eau réactivité** : Substances qui réagissent explosivement avec de l'eau sans avoir besoin de chaleur ou séquestration.

DÉFINITIONS des termes (suites)

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION DANGER RATINGS

DANGER POUR LA SANTÉ : 0 matériaux qui, dans des conditions d'urgence, n'offrirait aucun risque en outre de matières combustibles ordinaires. Gaz et vapeurs avec une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 200 mg/L. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité orale aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux essentiellement non irritant pour les voies respiratoires, des yeux et la peau. 1 matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante. Gaz et vapeurs avec une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 5 000 ppm, mais inférieure ou égale à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 10 mg/L, mais inférieur à ou égal à 200 mg/L. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité aiguë par voie cutanée supérieure à 1 000 mg/kg mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. Matériaux que légèrement à modérément irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité orale aiguë supérieure à 500 mg/kg, mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. 2 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles. Gaz ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 3 000 ppm, mais inférieure ou égale à 5 000 ppm. Tout liquide dont concentration de vapeur saturée à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à un cinquième de sa CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL_{50} est inférieure ou égale à 5 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour chaque degré de risque 3 ou le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 2 mg/L, mais inférieur à ou égale à 10 mg/L. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 200 mg/kg mais inférieure ou égale à 1 000 mg/kg. Comprimés liquéfiés avec des points d'ébullition entre -30 °C (-22° F) et -55 °C (-66,50° F) qui causent des dommages tissulaires graves, selon la durée de l'exposition. Matériaux qui sont irritants respiratoires. Matériaux qui causent une irritation sévère, mais réversible aux yeux ou sont lachrymators. Matériaux qui sont irritants pour la peau primaire ou sensibilisants. Matériaux dont DL_{50} pour la toxicité aiguë par voie orale est supérieure à 50 mg/kg, mais inférieure ou égale à 500 mg/kg. 3 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves, voire permanente. Gaz ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 1 000 ppm, mais inférieure ou égal à 3 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure sa CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL_{50} est inférieur ou égal à 3 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 0,5 mg/L, mais inférieur à ou égal à 2 mg/L. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 40 mg/kg mais inférieure ou égale à 200 mg/kg. Matériaux corrosifs pour les voies respiratoires. Matériaux qui sont corrosifs pour les yeux ou causer l'opacité cornéenne irréversible. Matières corrosives pour la peau. Gaz cryogéniques qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Comprimés liquéfiés avec points d'ébullition inférieure à -55 °C (-66,50° F) qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Matériaux avec une DL_{50} pour la toxicité orale aiguë supérieure à 5 mg/kg, mais inférieure ou égale à 50 mg/kg. 4 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortels. Gaz ayant une CL_{50} aiguë toxicité par inhalation moins ou égale à 1 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à dix fois sa CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL_{50} est inférieure ou égale à 1 000 ppm. Poussières et brouillards dont CL_{50} pour la toxicité aiguë par inhalation est inférieure ou égale à 0,5 mg/L. Matériaux dont DL_{50} pour la toxicité dermique aiguë est inférieure ou égale à 40 mg/kg. Matériaux dont DL_{50} pour la toxicité orale aiguë est inférieure ou égale à 5 mg/kg.

DANGER D'INFLAMMABILITÉ : 0 matériaux qui ne brûlent pas sous typiques des conditions, y compris intrinsèquement non combustibles matériaux comme le béton, la pierre, le feu et de sable. Matériaux qui ne brûlent pas dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. 1 matériaux qui doivent être préchauffés avant allumage puisse se produisent. Les matériaux dans ce degré nécessitent préchauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante, avant l'allumage et la combustion peuvent se produire : Matériaux qui brûleront dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,4° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe IIIB). Liquides avec un flash point supérieur à 35° C (95° F) qui ne subissent pas de combustion lorsqu'il est testé à l'aide de la méthode d'essai de combustibilité subies, par 49 CFR 173, annexe H ou les recommandations de l'ONU sur le Transport des marchandises dangereuses, Règlement type) l'édition actuelle) et le connexes manuel d'épreuves et de critères (dernière édition). Liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C (95° F) dans une solution miscible à l'eau ou de la dispersion avec une teneur en eau non combustible liquide/solide de plus de 85 % en poids. Liquides qui n'ont aucun point de feu lors d'un essai de l'ASTM D 92. **Standard Test Method for Flash et Points de feu par Cleveland Open Cup**, jusqu'à un point d'ébullition du liquide, ou jusqu'à une température à laquelle l'échantillon testé montre un changement physique évident. Granules combustibles avec un diamètre supérieur à 2 mm (maille 10). Matériaux combustibles plus ordinaires. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 2 les matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure ne seraient pas sous des conditions normales forme des atmosphères dangereuses avec de l'air, mais sous une température ambiante élevée ou modérée chauffage pourrait libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Liquides ayant un point d'éclair à ou supérieure à 37,8° C (100° F) et inférieure à 93,4° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe II et classe IIIA.) Matériaux solides sous forme de poudres ou poussières grossières de diamètre 420 microns (maille 40) à 2 mm (maille 10) qui brûlent rapidement mais qui généralement ne font pas de mélanges explosifs avec l'air. Matériaux solides sous forme fibreuse ou décheté qui brûlent rapidement et créer flash l'incendie, tels que coton, sisal et de chanvre. Solides et semi-solides qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 3 liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Les matériaux dans ce degré produisent des atmosphères dangereuses avec l'air dans presque toutes les températures ambiantes ou, bien qu'affectée par la température ambiante, sont enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Les liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 37,8° C (100° F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8° C (73° F) et en dessous de 37,8° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IB et IC). Substances qui, en raison AC-20® + Silicone noir

Peroxydes organiques : Matériaux qui sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive à température normale et des pressions. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.1 & 1.2. Substances explosives qui ont un risque de projection ou un danger d'explosion en masse. Une explosion en masse est celui qui affecte de façon instantanée la quasi-totalité du chargement. **Gaz comprimés** : Pas de note. **Pyrophoriques** : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. **Combustibles** : Note N° 4. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. **Pyrophoriques** : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. **Combustibles** : Note N° 4. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion.

de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air. Inflammables ou combustibles poussières avec diamètre représentant moins de 420 microns (maille 40). Matériaux qui brûlent avec une extrême rapidité, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 4 matériaux qui sera rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale, ou qui sont facilement dispersés dans l'air et brûle facilement. Gaz inflammables. Matériaux inflammables cryogéniques. N'importe quel matériaux liquides ou gazeux qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IA). Les matériaux qui s'enflamment lorsqu'ils sont exposés à l'air, solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION danger nominales (suite) : RISQUE D'INSTABILITÉ : 0 matières qui, en soi, sont normalement stables, même sous le feu des conditions. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) inférieures à 0,01 W/mL. Les matériaux qui ne montrent pas un exotherme à des températures inférieures ou égales à 500° C (932° F) lorsqu'il est testé par calorimétrie. 1 analyse différentielle des matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, mais qui peut devenir instable à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) au moins 0,01 W/mL et inférieure à 10 W/mL. 2 matériaux que facilement subir une transformation chimique violente à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 10 W/mL et inférieure à 100 W/mL. 3 matériaux qui en eux-mêmes sont capables de détonation ou explosive ou réaction explosive, mais qui nécessitent une forte source d'origine ou qui doivent être chauffés sous confinement avant l'initiation. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 100 W/mL et inférieure à 1000 W/mL. Matériaux qui sont sensibles aux chocs thermiques ou mécaniques aux températures et pressions élevées. 4 les matériaux qui, en soi, sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive ou de réaction explosive à températures et pressions normales. Matériaux qui sont sensibles à des chocs thermiques ou mécaniques localisée à températures et pressions normales. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) de 1000 W/mL ou plus.

INFLAMMABILITÉ LIMITE DANS L'AIR :

La plupart des informations liées à l'incendie et d'explosion est dérivée de la National Fire Protection Association (NFPA). **Point d'éclair** : Température minimale à laquelle un liquide dégage vapeur suffisante pour former un mélange inflammable avec l'air près de la surface du liquide, ou dans le récipient d'essai utilisé. **Température d'auto-inflammation** : Température minimale d'un solide, liquide ou gaz requis pour initier ou provoquer la combustion auto-entretenu dans l'air avec aucune autre source d'inflammation. **LEL** : Concentration minimale d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme. **GUE** : Concentration d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Toxicologie humaine et animale : Les risques éventuels pour la santé que dérivée de données humaines, les études chez l'animal, ou d'après les résultats des études avec des composés similaires sont présentées. **DL50** : Dose létale (solides & liquides) qui tue 50 % des animaux exposés. **CL50** : Concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés. **ppm** : Concentration, exprimée en parties de matière par million de parties d'air ou d'eau. **mg/m3** : Concentration en poids de substance par volume d'air. **mg/kg** : Quantité de matière, de poids, administré à un sujet de test, basé sur leur poids corporel en kg. **TDLo** : Dose la plus faible de provoquer un symptôme. **TCLO** : Concentration la plus faible de provoquer un symptôme. **TD0, DL0 et LD0, ou TC, TCO, Cl0 et CDO** : Dose la plus faible (ou concentration) provoque des effets toxiques ou mortelles. **Cancer Information : CIRC** : Centre international de recherche sur le Cancer. **NTP** : National Toxicology Program. **RTECS** : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. **CIRC** et **NTP** taux de produits chimiques sur une échelle de réduction du potentiel pour causer le cancer humain avec des classements de 1 à 4. Subrankings (2 a, 2 b, etc.) sont également utilisés. **Autres informations** : **BEI** : ACGIH Biological Exposure Indices, représentant les niveaux des déterminants qui sont plus susceptibles d'être observés dans les échantillons prélevés chez un travailleur en santé qui a été exposé à des produits chimiques dans la même mesure en tant que travailleur avec une exposition par inhalation à la TLV.

INFORMATIONS SUR CETTE REPRODUCTION : Un **mutagène** est une substance chimique qui provoque des changements permanents au matériel génétique (ADN), tels que les changements seront propagé par le biais de lignes générationnelles. Un **embryotoxine** est un produit chimique qui cause un dommage à un embryon en développement (c'est-à-dire dans les huit premières semaines de la grossesse chez l'homme), mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un **agent tératogène** est un produit chimique qui cause des dommages au fœtus en développement, mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un **toxique pour la reproduction** est une substance qui gêne en aucune façon le processus de reproduction.

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

EC : Concentration minimale avec effet dans l'eau. **BCF** : Facteur de bioconcentration, qui sert à déterminer si une substance se concentreront dans des formes de vie qui consomment des végétaux contaminés ou matières animales. **TLm** : Zone limite médian. **log K_{ow}** ou **log K_{oc}** : Coefficient de partage huile/eau est utilisée pour évaluer le comportement de la substance dans l'environnement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES : Cette section explique l'impact des diverses lois et règlements sur le matériel.

US :

EPA : U.S. Environmental Protection Agency. **ACGIH** : American Conference of Governmental Industrial Hygienists, une association professionnelle qui établit des limites d'exposition. **OSHA** : U.S. Occupational Safety and Health Administration. **NIOSH** : National Institute of Occupational Safety and Health qui est la branche de recherche de l'OSHA. **DOT** : U.S. Department of Transportation. **TC :**

Transports Canada. SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act. TSCA : U.S. Toxic Substance Control Act. CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act. Statut de polluants marin selon la DOT ; CERCLA ou Superfund ; et divers règlements de l'État. Cette section contient des informations sur les avertissements de précaution qui apparaissent sur l'étiquette du matériau de l'emballage.

Canada :
SIMDUT : Système d'Information des matières dangereuses du Canadian Workplace. TC : Transports Canada. LIS/LES : Liste de canadien intérieur/extérieure.